

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'un déménagement
Marbache

2026-02-152 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 09 avril 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin SANCIER, Gardien Brigadier
- Vu la demande de Monsieur PEIGNIER Christopher, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion sur les deux emplacements réglementaires de la zone bleue situés devant les habitations du 80 au 84 RUE CLEMENCEAU (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint au Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Période de stationnement

Le **11 avril 2026 de 8h30 à 18h00** : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux emplacements réglementaires de la zone bleue situées devant les habitations situées du 80 au 84 RUE CLEMENCEAU (Marbache), pour être réservé à Monsieur PEIGNIER Christopher, dans le cadre d'un déménagement.

Le **11 avril 2026, de 8h30 à 18h00** : Monsieur PEIGNIER Christopher est autorisé à stationner un camion sur les deux emplacements réglementaires de la zone bleue situés devant les habitations situées du 80 au 84 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des usagers de la route et des piétons.
- ▶ La circulation ne devra pas être interrompue, et le véhicule de déménagement devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route
- ▶ La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du déménagement.
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date du déménagement**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra baliser la zone devant la porte d'entrée du 86 rue Clemenceau pour la sécurité du personnel pendant toute la période su déménagement.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- . Commune de Marbache
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Monsieur PEIGNIER Christopher
- . Publié et Notifié le 30/03/2026

Pompey, le 30/03/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Gardien Brigadier

Benjamin SANCIER

